

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1705

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 14 juillet 2022, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1705 intitulé : «*Règlement modifiant le Règlement de prévention des incendies (n° 1140.02)* ».

Ce règlement a pour objet de modifier les dispositions concernant les avertisseurs de fumée.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Deux-Montagnes, ce 19 juillet 2022.

Julie Guindon, greffière adjointe
directrice générale adjointe et trésorière